

---

**Pièces à fournir (à conserver par l'opérateur) :**

- Relevé d'identité bancaire
  - Cople d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport...)
  - Pour les ressortissants hors UE : cople du titre de séjour avec autorisation de travailler en cours de validité
  - Cople de l'attestation de CPAM mentionnant l'adresse du centre
  - Attestation sur l'honneur des ressources déclarées
  - Dernier avis d'imposition ou de non imposition du jeune, de ses parents ou de son conjoint
  - Autorisation du représentant légal pour les mineurs ou pour les jeunes majeurs sous tutelle ou curatelle
- 

**Autorisation de travail :** La libre circulation de travailler permet à un étranger de travailler en France sans avoir besoin d'un permis de travail. Elle s'applique aux ressortissants de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux ressortissants de Bulgarie et de Roumanie. Elle s'applique également aux ressortissants des pays de l'Espace Economique Européen (EEE : Irlande, Liechtenstein et Norvège) et aux ressortissants de la Confédération suisse. Les ressortissants croates doivent obtenir une autorisation de travailler jusqu'à la fin de la période transitoire fixée au 30 juin 2015. Ils sont toutefois exemptés de la nécessité d'obtenir un titre de séjour et une autorisation de travailler s'ils ont achevé avec succès, dans un établissement supérieur habilité au plan national,

**Ressources pour apprécier l'éligibilité :** Il s'agit de la moyenne nette des ressources perçues soit par le jeune lorsque celui-ci est décohabitant, soit par son foyer au cours des 3 mois précédant la présentation de son dossier en commission d'attribution et de suivi. La notion de couple s'applique au jeune marié ou pacsé. Dans le cas d'une union libre, c'est la situation individuelle du bénéficiaire qui est prise en compte. Revenus d'activité : revenu d'activité professionnelle, indemnités chômage, allocations de formation, indemnités de stage, indemnités de formation professionnelle et de service civique, indemnités journalières de sécurité sociale. Autres ressources : pension alimentaire et autres pensions imposables ou non, aides ou recours, allocations familiales, PAJE, etc...

**Compte bancaire :** Le compte de versement de l'allocation doit être ouvert au seul nom du bénéficiaire. L'objectif de la Garantie jeune étant de sécuriser la situation individuelle du jeune, l'allocation ne peut être versée sur un compte mentionnant plusieurs titulaires. Pour les jeunes sous tutelle, curatelle ou mineur sous protection judiciaire, l'allocation peut être versée sur un compte de tiers. Le relevé d'identité bancaire doit être au format IBAN, y compris pour les livrets A [pas de RICE]